

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FEVRIER 2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal, convoqué par courrier en date du 6 février 2018, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Michaël QUERNEZ, Maire.

Présents :

Danièle Kha, Patrick Tanguy, Cécile Peltier, Marie-Madeleine Bergot, Michel Forget, Eric Alagon, Pascale Douineau, Pierrick Le Guirrinec, Nadine Constantino, Daniel Le Bras, Gildas Le Bozec, Manuel Pottier, Isabelle Baltus, Gérard Jambou, Stéphanie Mingant, David Le Doussal, Christophe Couic, Patrick Vaineau, Géraldine Guet, Jean-Pierre Moing, Yvette Metzger, Cindy Le Hen, Bernard Nedellec, Erwan Balanant, Alain Kerhervé, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h, Marc Duhamel, Serge Nilly, Yvette Bouguen.

Pouvoirs :

Géraldine Chereau a donné pouvoir à Manuel Pottier

Cindy Le Hen a donné pouvoir à Isabelle Baltus

Nombre de conseillers présents ou représentés : 33

Secrétaire de séance : Gérard Jambou

Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2018

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2018 est adopté à l'unanimité.

1. RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

(Rapporteur : Monsieur le Maire)

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre. Il fait l'objet d'une publication ».

L'examen du rapport sur les orientations budgétaires permet à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur la situation financière propre de la collectivité ;
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées au budget ;
- de prendre connaissance des perspectives en matière de réalisation du plan de mandat

Il donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2018 a été examiné le 6 février 2018 par les membres de la commission municipale finances, évaluation des politiques publiques et administration générale.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal d'examiner, de débattre et de prendre acte du **rapport sur les orientations budgétaires 2018** qui suit :

I) <i>LE CONTEXTE NATIONAL</i>

Loi de Finances 2018 et la Loi de programmation financière 2018-2022

La Loi de Finances 2018 se caractérise par la non reconduction du Pacte de stabilité instauré en 2014 et par le vote d'une Loi de programmation financière dont les dispositions ont été votées dans la Loi de Finances 2018.

Les principales mesures de la Loi de Finances 2018 sont :

1- En matière de fiscalité (article 3)

- Dégrèvement progressif de la taxe d'habitation pour 80% des contribuables compensé par l'Etat aux collectivités territoriales. Ce dégrèvement est étalé sur 3 ans à compter de 2018.
- Demi-part des veuves prorogée (article 3-ter)

2- En matière de dotations (article 16 et article 16 ter)

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :
 - * suite à la suppression du pacte de stabilité à compter de 2018, la dotation forfaitaire (DF) n'est plus impactée par la contribution au redressement des finances publiques
 - * l'enveloppe de la dotation de solidarité urbaine(DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR) est relevée de 20M€ en 2018
- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : +50M€
- Dotation de solidarité urbaine : +110M€

3- La Loi de programmation 2018-2022 poursuit l'objectif de réduction du déficit public par un désendettement des collectivités (articles 10 et 24)

Cette mesure s'adressant à toutes les collectivités va cependant faire l'objet de contractualisation avec certaines collectivités.

Le contrat, d'une durée de trois ans, porte sur les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2016 supérieures à 60 millions d'euros.

Ceci concerne 340 collectivités.

Les contrats déterminent sur le seul périmètre du budget principal- et non plus les budgets annexes- de la collectivité ou de l'établissement :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de +1,2%/an
- un objectif d'amélioration du besoin de financement

-pour les communes et les EPCI dont la capacité de désendettement dépasse 12 ans, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais non contraignante.

A partir de 2018, les services de l'Etat constatent s'il existe un écart entre les dépenses réalisées et celles prévues dans le contrat, sur la base des derniers comptes de gestion disponibles.

Si un écart apparaît, l'Etat appliquera une reprise financière dont le montant est égal à 75% de l'écart constaté, dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

Les collectivités vertueuses pourront quant à elles bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

Le tableau suivant résume les principales données de la Loi de Finances à prendre en compte pour la préparation du budget 2018.

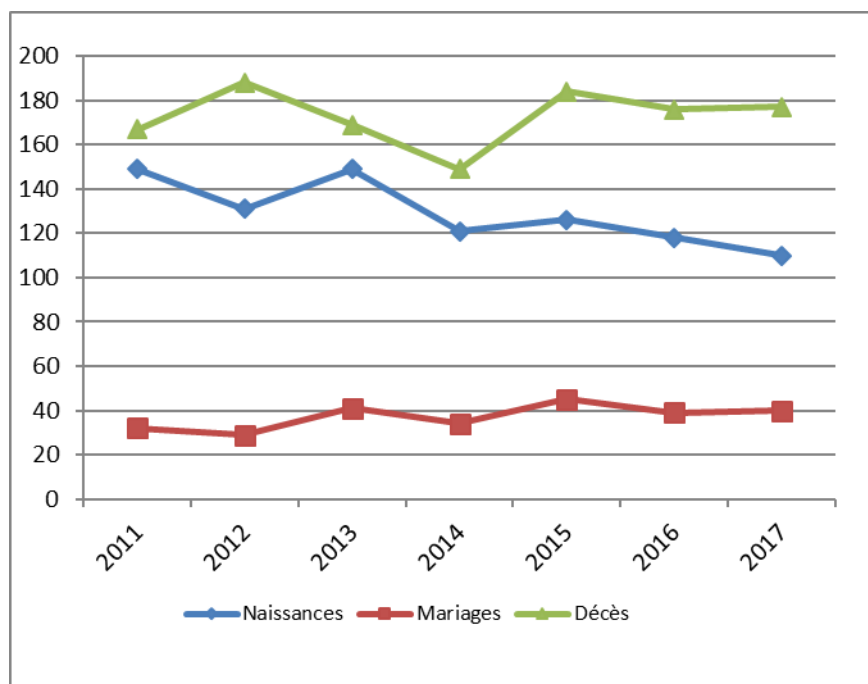
Hypothèse de croissance pour 2018	1,7% en volume
Inflation prévisionnelle 2018	1%
Fin du Pacte de stabilité	Mis en place en 2014, ce pacte a pris fin en 2017 entraînant la fin de la contribution financière des collectivités au redressement des finances publiques par un prélèvement sur la dotation forfaitaire versée par l'Etat
Loi de programmation financière (2018-2022)	Loi dont les dispositions ont été votées dans la Loi de Finances 2018
Valeurs locatives cadastrales (Foncier bâti et non-bâti)	L'article 1518 du CGI a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives en fonction de l'inflation constatée en novembre n-1 par rapport au mois de novembre n-2, soit +1,2%

II) STATISTIQUES GENERALES de la VILLE DE QUIMPERLE

La démographie :

Année	Naissances	Mariages	Décès *	PACS
2011	149	32	167	
2012	131	29	188	
2013	149	41	169	
2014	121	34	149	
2015	126	45	184	
2016	118	39	176	
2017	110	40	177	18

DECES : DECES DE PERSONNES DOMICILIEES A QUIMPERLE



Population légale du 01/01/2012 au 01/01/2018 :

	1/1/2012	1/1/2013	1/1/2014	1/1/2015	1/1/2016	1/1/2017	1/1/2018
Population légale	12 057	12 443	12 798	12 707	12 611	12 681	12 649
Variation	+291 hab	+386 hab	+355 hab	-91 hab	-96 hab	+70 hab	-32 hab

L'urbanisme :

1 - Autorisations accordées pour maisons individuelles et appartements

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Maisons individuelles	74	31	8	21	17	49	48
Appartements	6	0	2	2	3	33	28

2 - Dossiers déposés

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Permis de construire	87	57	46	52	49	61	65
Permis de construire modificatif	38	45	36	21	13	11	22
Déclaration de travaux (1)							
Déclaration préalable	245	249	256	212	213	198	211
Certificat d'urbanisme	330	289	289	253	264	295	276
<i>CU a</i>	290	244	247	217	234	266	260
<i>CU b</i>	40	46	42	36	30	28	16
Renseignement d'urbanisme (2)							
Dossier sécurité (3)							
Autorisation de travaux	24	14	26	38	94	27	50
Lotissement/permis d'aménager :	0	1	2	1	3	1	1
<i>Lots créés</i>	0	0	39	20	38	12	69
<i>nombre de logements dans îlots</i>						40	76
Lotissement/permis d'aménager modificatif	0	3	2	1	0	0	0
Permis de démolir	2	11	2	5	6	7	6
Autorisation spéciale AVAP/ZPPAUP (5)			9	3	4	3	0
Déclaration d'intention d'aliéner	195	188	175	164	169	197	201
TOTAL	921	857	843	750	815	800	832

Les effectifs scolaires

Effectif scolaire des écoles publiques par origine géographique des enfants :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Maternelle Quimperlois	380	336	327	311	307	298
Maternelle Non Quimperlois	26	22	21	33	33	35
Elementaire Quimperlois	533	556	569	535	520	492
Elementaire Non Quimperlois	103	82	85	109	89	94
TOTAL	1 042	996	1 002	988	949	919

- en 2013 : au 3/12/2013

Effectif scolaire des écoles privées par origine géographique des enfants (hors effectif de l'IME):

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Maternelle Quimperlois	108	126	117	133	133	118
Maternelle Non Quimperlois	76	76	62	72	69	73
Elementaire Quimperlois	171	165	187	196	196	202
Elementaire Non Quimperlois	159	142	143	132	144	141
TOTAL	514	509	509	533	542	534

III) LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE DE QUIMPERLE

3-1 Les principaux indicateurs du budget principal en 2017 (Compte administratif 2017 provisoire)

L'analyse financière met en évidence les principaux indicateurs de gestion : épargne de gestion, autofinancement net et endettement.

L'épargne de gestion permet de faire apparaître le résultat des opérations de gestion sans tenir compte du poids des charges financières.

Elle correspond au solde des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, hors intérêts d'emprunts.

Ce solde atteint **1 796 475,23€** (contre 1 738 253,24€ en 2016)

En 2016, la ville a encaissé le solde de l'indemnité d'assurance en dédommagement de l'incendie qui s'est produit à l'IME, à savoir 280 000€ sur les 300 000€ encaissés (20 000€ encaissés en 2015).

L'effort de maîtrise de dépenses de fonctionnement combiné avec la baisse des dépenses liées aux transferts de compétences à Quimperlé communauté permet une baisse des dépenses réelles de fonctionnement (hors intérêts de la dette) de 185 225,62€ dans le contexte de forte diminution des dotations de l'Etat (la dotation forfaitaire a diminué de 184 677€ entre 2016 et 2017).

L'épargne brute, obtenue après déduction du paiement des intérêts de la dette du solde de l'épargne de gestion, est de **1 520 405 €** (contre 1 454 232€ en 2016). Elle représente 10,94% des recettes réelles de fonctionnement.

L'épargne nette, représentant l'autofinancement dégagé après remboursement du capital des emprunts, est de **495 299,91€** pour 2017 (407 000€ en 2016).

Après retraitement (travaux en régie-cessions d'immobilisations...), l'épargne nette est de 610 177€ en 2017 (contre 791 225€ en 2016).

Au 31/12/2017, la capacité de remboursement de la dette est de **7,1 années** (contre 6,3 en 2016) : encours de dette / épargne brute.

EPARGNE DE GESTION ET AUTOFINANCEMENT (K€)

	2014	2015	2016	2017
RRF	14 592	14 812	14 026	13 896
DRF (hors intérêts)	12 690	12 388	12 284	12 100
Epargne de gestion	1 902	2 424	1 742	1 796
(-) intérêts	-364	-292	-288	-276
Autofinancement brut	1 538	2 132	1 454	1 520
(-) capital –article 1641	-1 023	-959	-1 047	-1 025
Autofinancement net avant retraitement	515	1 173	407	495
+(travaux en régie)	+64	+109	+108	+117
-(cessions)	-103	-424	-4	-2
+ (subv.d'équilibre couvrant le déf.du Budget annexe –PAE)	+223			
-(indemnité assurance- incendie de l'IME)			+280	
Autofinancement net retraité	699	858	791	610

L'année 2017 a été marquée par les transferts de compétences à Quimperlé Communauté qui ont entraîné une modification de la structure du budget :

- La plupart des charges de fonctionnement se rapportant à ces compétences sont prises en charge par Quimperlé Communauté soit directement, soit indirectement par une refacturation de la Ville.

La Ville a refacturé à Quimperlé Communauté **162 001€** à ce titre.

- L'attribution de compensation versée par Quimperlé Communauté a été diminuée du montant des déficits des services transférés atténué au prorata de la fréquentation des non quimperlois conformément au pacte financier et fiscal signé avec Quimperlé Communauté.

Ainsi, pour le transfert du Conservatoire de musique et de la base de canoë-kayak de la base de Saint Nicolas, le coût net des transferts de charges pour les Quimperlois est respectivement de 179 238€ et de 3 561€, au lieu de 351 447€ pour le Conservatoire et de 11 377€ pour la base de canoë-kayak.

En 2017, l'attribution de compensation est de 3 962 420€, soit une baisse de 296 224 € (4 258 644€ en 2016).

- la dotation de solidarité communautaire est passée de 526 911€ en 2016 à 572 503€ afin de limiter l'impact du coût de renouvellement des zones d'activités déduit de l'attribution de compensation pour un montant de 45 592€.

Entre 2016 et 2017, alors que les recettes réelles de fonctionnement sont quasiment stables, les dépenses réelles de fonctionnement (hors charges financières) diminuent de 1,51% (soit – 184 225,62€) :

- **les charges à caractère général** augmentent de 1,53% entre 2016 et 2017 : 3 281 855,96€ en 2017 contre 3 232 481,84€ en 2016

*poste 60 - achats de fournitures, de petit matériel -énergie : +1,36% (soit une hausse de 19 174,59€)

Les dépenses d'énergie, représentant 46% du poste 60, ont augmenté sur la période de +9,21% atteignant 654 069,28€ en 2017

Les fournitures de voirie ont également augmenté sur la période de 23 890,58€.

Dans le même temps les achats de fournitures et de petit matériel ont diminué de 53 774,98€, grâce à la poursuite des actions menées afin de réduire les achats.

*postes 61 – 62 : prestations extérieures (maintenance-entretien du patrimoine communal-honoraires-téléphonie) : stabilité à hauteur de 1 773 958,07€

*poste 63 -impôts et taxes : +54,02% (soit une hausse de 28 639,38 € entre 2016 et 2017)

Cette hausse provient notamment d'un rattrapage de la facturation que Quimperlé Communauté a fait au titre de la redevance spéciale des ordures ménagères 2016

(9 000€), d'une augmentation de la cotisation au FIPHP de 4 553,71€ et de la hausse de la taxe foncière sur les bâtiments communaux liée à l'achat d'immeubles par la ville en 2016

(+ 3 064,999€).

- **les charges de personnel** ont fortement diminué entre 2016 et 2017 de 222 271,35€ et atteignent en 2017, 7 208 666,70€ (contre 7 430 938,05 en 2016)

Néanmoins, à service constant, suite au transfert de compétence Conservatoire de musique et de danse (472 256,42 €, dont la moitié prise en charge par Quimperlé Communauté au titre des charges de centralité) et à la mutualisation de l'instruction du droit des sols depuis août (23 000 €), les dépenses de personnel sont en légère progression : **+ 36 856,96 €, soit + 0.50%**.

Sans l'effet charges de centralité, cet impact aurait été de 4%, avec une masse salariale atteignant 7 703 000 €.

- **les charges financières** (intérêts des emprunts et intérêts de la ligne de trésorerie) atteignent 276 963,20€ (contre 298 337,41€ en 2016).
En 2017, la Ville a contracté 1 000 000€ d'emprunts
- **les charges de gestion courante** : d'un montant de 1 412 706,41 en 2017
- **une stabilité des recettes réelles de fonctionnement à hauteur de 14 012 874,85€**

En 2017, la Ville a encaissé des recettes supplémentaires :

* 87 494,81€ suite à la clôture du budget des AFR en 1997(agence foncière du remembrement) au titre de laquelle la Ville a comptabilisé cet excédent,

* 83 170,35€ correspondant à la participation versée par la CAF au titre du financement du fonctionnement de la crèche municipale. Cette aide calculée en fonction du taux de fréquentation de la crèche a augmenté grâce à l'optimisation de l'inscription des enfants à la crèche municipale,

* la refacturation des charges liées aux nouvelles compétences transférées à Quimperlé Communauté ou aux services mutualisés au 01/01/2017 **(162 001€)**.

3-2- La dette

L'encours de la dette au 31/12/2017 est de 11 997 519,66€ (12 353 587,28€ au 31/12/2016).

En 2017, la Ville a pris en charge l'encours de la dette du SIVU Construction du Centre de Secours suite à sa dissolution qui est au 31/12/2017 de 378 779,22€. L'annuité de la dette correspondante est de 132 929,66€ et est refacturé aux communes anciennement membres du SIVU à hauteur 40%.

Ceci augmente exceptionnellement l'en-cours de la dette de la Ville jusqu'en 2021.

En 2017, l'annuité totale représente 9,36% des recettes réelles de fonctionnement (contre 9,32% en 2016)

Au cours de cet exercice, la Ville a contracté 1 000 000€ de prêts. Ce prêt est calculé sur la base d'un taux d'intérêt EURIBOR 3mois,

Evolution de l'annuité de la dette (en K€) (hors emprunt relais et emprunt du SIVU-CCSPQ)

	2014	2015	2016	2017
Annuité	1 387	1 251	1 335	1 301
Dont intérêts	364	292	288	276
Dont capital	1 023	959	1 047	1 025
Annuité/RRF	9,51%	8,45%	9,32%	9,36%
Taux d'intérêt moyen	3,77%	2,48%	2,34%	2,30%

LE TAUX D'INTERET MOYEN DIMINUE SUR LA PERIODE GRACE AU CONTEXTE ECONOMIQUE.

Au 18 janvier 2018, l'OAT 10 ans est au même taux qu'en janvier 2017 à savoir 0,79%

Projection de la dette au 31/12/2017 hors nouveaux emprunts :

Tableau Prévisionnel								
Exercice	Dette en capital au 1er Janvier	Amortissement	Intérêts	Annuité	Dette en capital au 31 Décembre	Charge Intérêts	ICNE	ICNE N-1
2018	11 997 519,66 €	1 119 077,22 €	266 439,21 €	1 385 516,43 €	10 878 442,44 €	261 589,91 €	69 565,79 €	74 415,09 €
2019	10 878 442,44 €	1 116 076,83 €	242 455,09 €	1 358 531,92 €	9 762 365,61 €	235 595,86 €	62 706,56 €	69 565,79 €
2020	9 762 365,61 €	1 075 999,89 €	215 493,56 €	1 291 493,45 €	8 686 365,72 €	208 695,61 €	55 908,61 €	62 706,56 €
2021	8 686 365,72 €	1 016 536,83 €	189 016,20 €	1 205 553,03 €	7 669 828,90 €	182 628,22 €	49 520,63 €	55 908,61 €
2022	7 669 828,90 €	1 047 540,38 €	164 289,21 €	1 211 829,59 €	6 622 288,52 €	157 923,26 €	43 154,68 €	49 520,63 €

En 2018, aucun emprunt arrive à échéance.

D'ici 2021, 4 emprunts arriveront à échéance pour un encours de 439 801,04€.

Au 31/12/2017, il y a 20 emprunts en cours dont 55% à taux fixe et 45% à taux révisable.

Le taux d'intérêt moyen des emprunts est de 2,30%.

3-3 Les dépenses de personnel*EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL (K€ COURANTS) :*

	2013	2014	2015	2016	2017
Frais de personnel brutes	7 300	7 384	7 445	7 431	7 209
(-) mise à disposition	-213	-205	-158	-171	-191
(-) atténuations de charges	-151	-119	-117	-121	-155
Total net	6 936	7 060	7 170	7 139	6 863
Evolution	+2.82%	+1,79%	+1,56%	-0,43%	-3,86%

Evolution des rémunérations et des effectifs

	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017
Rémunération brut agents titulaires	4 414 676,86 €	4 379 353,33 €	4 308 818,69€	4 188 733,64€
Rémunération brut agents non titulaires	672 118,34 €	719 360,48 €	764 137,93€	650 052,19€
TOTAL rémunérations brutes	5 086 795,20 €	5 098 713,81 €	5 072 956,02€	4 838 785,83€
Evolution de la masse salariale hors charges	1,16%	0,23%	-0,51%	-4,62%
Part de rémunération des non titulaires	13,21%	14,11%	15,06%	13,43%
Masse salariale totale (avec charges + assurances)	7 383 817,61 €	7 445 412,66 €	7 430 938,05€	7 208 666,70€
Tableau des effectifs titulaires : emplois pourvus	199	188	187	183
Tableau des effectifs non titulaires : emplois pourvus	24	25	26	5
TOTAL EFFECTIFS	223	213	213	188
Part des non titulaires dans les effectifs	10,76%	11,73%	12,20%	2,65%

Entre 2014 et 2016, 18 organisations de service ont été revues. Le point d'orgue de cette séquence a été la révision du protocole ARTT en décembre 2016 afin que la Ville de Quimperlé respecte les dispositions réglementaires sur le temps de travail.

Cet effort sans précédent de remise à plat des organisations et des modes de fonctionnement a permis de diminuer la masse salariale, en 2016, tout en autorisant une amélioration du pouvoir d'achat, avec l'adhésion au CNAS (40 963 €).

En 2017, les efforts d'optimisation des organisations se sont poursuivis.

Néanmoins, plusieurs facteurs internes et externes ont conduit à une hausse de la masse salariale, à service constant :

- La mise en œuvre du protocole PPCR - Parcours professionnels Carrières et Rémunérations : + 140 000 €,
- La revalorisation du point d'indice au 01/02/2017 : + 20 000€,
- Une réduction du nombre de départs en retraite, entre mi-2016 et mi-2017,
- La mise en œuvre de mesures d'amélioration du pouvoir d'achat dans le cadre de la révision du protocole ARTT :
 - o la revalorisation du régime indemnitaire des agents à hauteur de 80€/agent, soit 14 500 €, qui se poursuivra jusque 2020,
 - o la participation de la Ville au financement de la complémentaire santé des agents : 11 000 €,
- Un taux d'absentéisme toujours élevé, nécessitant des remplacements dans certains services en tension ou soumis à des impératifs de continuité de service.

Dans ce contexte, les dépenses de personnel ont cependant été maîtrisées, le compte administratif faisant apparaître une économie de 20 333.30 € par rapport au budget de 7 229 000 €.

3-4 La Fiscalité

Le produit fiscal perçu en 2017 s'élève à :

- 5 449 K€ au titre des impôts ménages de la commune dont 11K€ de rôle supplémentaire,
- 281K€ au titre des compensations correspondantes,
- 3 962€ au titre de l'attribution de compensation, 572 K€ au titre de la dotation de solidarité communautaire et 103K€ au titre du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal) versés par Quimperlé Communauté.

BASES ET TAUX D'IMPOSITION :

Bases (K€)	2013	2014	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	16 012	15 957	16 851	16 270	16 380
Taxe s/foncier bâti	17 340	17 793	18 194	18 527	18 926
Taxe s/foncier non bâti	113	115	115	116	116
Total des Bases nettes	33 465	33 865	35 159	34 913	35 422 (+1,45%)

Globalement les bases servant au calcul des impôts locaux ont augmenté de 1,45%, dont 0,4% provenant de la variation nominale des bases.

Cependant, il faut noter que les bases de la taxe d'habitation diminuent entre 2013 et 2014 de 55 000€, soit -0,34% en raison d'un nombre important de logements vacants et du rétablissement de l'exonération de la taxe d'habitation pour les redevables aux faibles revenus.

En 2015, il est constaté une hausse des bases de la TH de 894 000€ liée notamment à la suppression de la demi-part supplémentaire dont bénéficiaient les veufs et veuves.

Mais, le gouvernement, étant revenu sur cette décision, a compensé les collectivités afin qu'elles ne perdent pas la recette correspondante.

Cette mesure a eu une double conséquence en 2016 pour les collectivités puisqu'elles ont définitivement perdu cette recette fiscale et l'exonération a eu pour effet de réduire le montant des compensations versées par l'Etat.

Il faut attendre 2017 pour que cette mesure se répercute positivement sur les compensations.

Détail de la fiscalité (K€ courants) : produits encaissés :

Montants encaissés	2014	2015	2016	2017
Fiscalité	10 331	10 652	10 507	10 369
Dont produit fiscal y compris rôle supplémentaire	5 225	5 439	5 394	5 450
Dont compensations issues des impôts locaux	279	286	210	281
Dont compensations intercommunales et FPIC	4 827	4 927	4 903	4 638

IV) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES EN 2018 : BUDGET PRINCIPAL

Les orientations budgétaires proposées pour l'année 2018 s'inscrivent dans une approche prospective, sur la durée du mandat.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses, la construction du budget 2018 est marquée par une ligne directrice constante :

- proposer au quotidien des services publics de qualité aux Quimperlois et réaliser les investissements structurants prévus dans le programme pluriannuel,
- ne pas accroître la pression fiscale en n'augmentant pas les taux d'imposition,
- continuer à soutenir le milieu associatif, vecteur essentiel de lien social, de bien vivre ensemble dans notre cité.

Cette ligne directrice se traduit par :

- un effort toujours aussi soutenu de maîtrise des dépenses de fonctionnement,
- par une préoccupation toujours forte de cofinancement des investissements structurants.

Concrètement, l'année 2018, sera marquée par :

- l'arrêt des nouvelles activités périscolaires dès la rentrée scolaire 2018/2019,
- l'arrêt de la contribution de la Ville au financement du déficit public qui s'est traduit pour Quimperlé par la baisse de la dotation forfaitaire de 1 887 000€ depuis sa mise en place en 2014,
- le renforcement de la mutualisation des services supports (Ressources Humaines et Finances) du CCAS avec ceux de la Ville,
- l'analyse des risques psychosociaux.

4-1 Un maintien des ressources de fonctionnement

Fiscalité directe et autres recettes fiscales

*La fiscalité directe et les compensations fiscales versées par l'Etat (sous réserve de la notification)

L'année 2018 est principalement caractérisée par la réforme de la taxe d'habitation (article 3 de la Loi de Finances 2018) :

- un nouveau dispositif de dégrèvement de la taxe d'habitation s'effectuera auprès des contribuables non exonérés dont le revenu est inférieur à un certain seuil défini en fonction du nombre de parts de quotient familial.
- ce dégrèvement, progressif, est étalé sur 3 ans de 2018 à 2020.

A Quimperlé, 87% des foyers seraient exonérés ou dégrévés de TH contre 17% actuellement.

Sur le plan budgétaire, cette mesure est neutre pour la Ville car l'Etat compense ce dégrèvement : **la Ville conserve le produit de la taxe d'habitation.**

A l'issue de la montée en puissance du dispositif (2020) :

- à pression fiscale constante, l'Etat se substituera au contribuable local en payant sa taxe d'habitation à sa place,
- en cas d'augmentation de la pression fiscale, le contribuable local paiera une contribution marginale. A politique d'abattement inchangée, cette contribution sera égale au produit de sa base nette de l'année en cours par la différence de taux d'imposition entre celui de l'année en cours et celui de 2017.

Bases (K€)	CA 2017	Prévisions 2018
Taxe d'habitation	16 380K€	16 609K€
Taxe sur le foncier bâti	18 926K€	19 379K€
Taxe sur le foncier non bâti	116K€	117K€
Total	35 422K€	36 105K€

Après application du coefficient de revalorisation des bases fiscales (+0,4%), il est prévu une hausse de 1,66% de l'ensemble des bases, ce qui porterait une hausse des recettes issues des impôts locaux de 105 000€ (hors rôle supplémentaire).

Par ailleurs, les compensations fiscales versées par l'Etat passent de 281 257€ à 274 982€.

*Les dotations intercommunales se maintiennent au même niveau qu'en 2017 suite aux transferts de compétences effectués au 01/01/2017 :

- l'attribution de compensation sera de 4 032 953€ dont 70 833€ imputés en investissement
- la dotation de solidarité intercommunale passe de 572 503€ à 537 000€. Cette dotation

relativement stable jusqu'en 2016 avec un montant avoisinant 526 000€/an évoluera jusqu'en 2021 pour tenir compte du coût de renouvellement des zones d'activités transférées à Quimperlé Communauté.

Suite à un accord passé en CLETC, compte tenu de l'importance des travaux à réaliser dans ces zones, Quimperlé Communauté étalera ce coût auprès des communes jusqu'en 2021.

Sous réserve de nouveaux transferts, les montants de l'attribution de compensation (AC) et de la dotation de solidarité intercommunale (DSC) évolueront comme suit :

K €	2016	2017	2018	2019	2020	2021
AC	4 259	3 962	4 033	4 033	4 033	4 033
DSC	527	573	537	537	523	523
TOTAL	4 785	4 535	4 570	4 570	4486	4 486

En 2018, l'attribution de compensation sera revue suite à la prise de compétence PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) par Quimperlé Communauté (chiffrage en cours de validation)

-Le Fonds de péréquation intercommunal (FPIC) créé par la loi de finances 2012 permet de réduire les inégalités entre les collectivités en prélevant une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Bénéficiaire de cette recette jusqu'en 2015 (133 433€), le bloc communal de Quimperlé communauté a depuis 2016 perdu ce fonds. Cette perte étant lissée dans le temps, en 2016 le FPIC représente 87,82% du FPIC encaissé en 2015 ; en 2017, il représente 77,41% du montant encaissé en 2015 ; en 2018, le FPIC représentera 74,46% du montant encaissé en 2015, soit 99 365€ ; en 2019, dernière année de lissage du FPIC, il représentera 61% du montant encaissé en 2015, soit 82 000€.

Ainsi :

K €	CA 2017	Prévisions 2018
Produits des impôts locaux	5 438K€ (dont 11K de rôle supplémentaire)	5 543K€
Dotations intercommunales	4 535K€	4 570K€
FPIC	103K€	99K€
Compensations de l'Etat sur les impôts locaux	281K€	275K€
TOTAL	10 357K€	10 487K€

*Les autres taxes et impôts locaux :

- Pour ce qui concerne **les droits de mutation**, compte tenu des sommes encaissées depuis 2013, il est prévu une enveloppe de 330 000€ en 2018 (CA 2017 : 342 186,21€)
- **La taxe locale sur les publicités extérieures (TLPE)**, instaurée au 01/01/2009 conformément à l'article L. 2333-16 du CGCT, et, qui remplace la taxe sur les affiches publicitaires (TSA) ou la taxe sur les emplacements publicitaires fixes (TSE), a généré en 2017 une recette de 153 084€. En 2018, il est prévu une baisse de cette recette : 148 000€.
- **La taxe communale sur consommation finale sur l'électricité (TCCFE)** génère une recette d'environ 265 000€/an.
- **la taxe d'aménagement** : la recette attendue en 2018 est de 40 000€

► Dotations versées par l'Etat

- ✓ Dotation globale de fonctionnement (dotation forfaitaire-DSU-DNP)

En 2017, les effets du pacte de stabilité représentent pour Quimperlé une baisse de la dotation forfaitaire de 184 677€ par rapport à 2016.

A compter de 2018, la dotation forfaitaire n'est plus impactée par le pacte de stabilité.

Projection du prélèvement sur recettes du « Pacte de stabilité » d'avril 2014 pour QUIMPERLE par rapport à l'année 2013 en K€

Milliers d'euros	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire de référence	1 392	1 426	1 321	1 006	701	515
Pacte de stabilité		-105	-265	-269	-134	0
<i>Dotation forfaitaire</i>		1 321	1 056	737	567	515
Variation Dotation Forfaitaire -population			-10	-6	+7	-3
Variation Dotation Forfaitaire –besoin de financement			-40	-30	-59	-38
DOTATION FORFAITAIRE	1 392	1 321	1 006	701	515	474

En cumulé, l'effet du pacte de stabilité entraînera une baisse de recettes de 1 887 000€ par rapport à la dotation forfaitaire 2013 :

(€)	2014	2015	2016	2017
Prélèvement 2014	-105 000	-105 000	-105 000	-105 000
Prélèvement 2015		-265 000	-265 000	-265 000
Prélèvement 2016			-269 000	-269 000
Prélèvement 2017				-134 000
Total	-105 000	-370 000	-639 000	- 773 000

Soit un TOTAL CUMULE	- 1 887 000€
-----------------------------	---------------------

Bien que le pacte de stabilité ne soit plus appliqué, les critères de population et de potentiel fiscal entraînent une baisse de la dotation forfaitaire : la population diminue et le potentiel fiscal par habitant à Quimperlé est supérieur au potentiel fiscal moyen de la strate (682,35€/habitant à Quimperlé contre une moyenne de la strate de 615,84€/habitant).

Le montant de la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), passe de 144 195€ en 2017 à 150 362€ en 2018, malgré la réduction du nombre de bénéficiaires des communes : les 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants au lieu des 3/4 actuellement seront éligibles.

Quimperlé se trouvant actuellement à la limite des $\frac{2}{3}$, on considère qu'elle conservera cette place et sera donc toujours éligible à la DSU en 2018. En 2017, elle se trouvait au 625^{ème} rang sur les 676 collectivités éligibles à la DSU.

La Dotation nationale de péréquation serait de 84 585€ en 2018 (contre 88 048€ en 2017).

- ✓ Le FCTVA : le montant prévu en 2018 est de 766 000€ dont 25 000€ affectés en recettes de fonctionnement et 741 000€ imputées en recettes d'investissement.

▶ **Evolution des autres recettes de fonctionnement**

- ❖ Le produit des locations immobilières se maintient à hauteur de 190 000€. A noter qu'à compter de cette année, la Ville ne facture plus le loyer à l'IME qui est de 64 000€.
- ❖ Les recettes issues de la tarification des services gérés en régie seront de 636 000€.
- ❖ La refacturation à Quimperlé Communauté de charges suite au transfert de compétences : 170 500 €.

Ces refacturations concernent les mises à disposition de personnel et les dépenses nécessaires à l'entretien des équipements mis à disposition ou transférés à Quimperlé Communauté :

- *conservatoire de musique et de danse : 21 000€
- *aire d'accueil des gens du voyage : 47 000€
- *les zones d'activités d'intérêt communautaire : 45 500€
- *la base de canoë-kayak de Saint Nicolas : 1 000€
- *mise à disposition du Directeur de Pôle Aménagement-Cadre de vie et Réseaux et du Directeur du Pôle Bâtiment : 47 000€
- *mutualisation du service marchés publics : 5 000€
- *entretien de l'office du tourisme et du PAD : 4 000€

4-2-Poursuite de la maîtrise des dépenses du budget principal

Il est nécessaire de poursuivre sans relâchement l'effort conséquent d'économies de fonctionnement et de rationalisation des organisations et des modes de fonctionnement.

Cet effort implique :

- d'analyser avec précision les budgets de chaque service pour évaluer les actions qui pourraient rentrer dans le champ de compétences de Quimperlé Communauté du fait des charges de centralité induites ou être mutualisées ;
- de réaliser des efforts d'économies significatives sur ses dépenses courantes : de - 3 à - 4% des charges à caractère général (chapitre 011) ;
- de rationaliser les organisations et les modes de fonctionnement dans chaque service ;
- de rechercher au maximum les sources de co-financement possible pour tout projet.

□ **Dépenses de fonctionnement**

En section de fonctionnement, sont à prendre en compte :

- Les charges de personnel :

Rappel : 7 383 817,61€ au CA 2014 ; 7 445 412,66€ au CA 2015, 7 430 938,25€ au CA 2016, 7 208 666,70€ au CA 2017.

Il est rappelé l'objectif d'une masse salariale stabilisée sur toute la durée du mandat. A cet effet, l'évolution de la masse salariale continue à être appréhendée dans une démarche de gestion prospective, des emplois, des effectifs et des compétences afin d'optimiser l'adéquation entre les emplois et les ressources.

Toutes les organisations sont régulièrement évaluées à cet effet. Chaque départ en retraite ou mouvement de personnel fait l'objet d'une analyse précise sur l'évolution des compétences et des besoins de service.

Les prévisions de masse salariale pour 2018 traduisent cette ligne directrice. Les prévisions prennent en compte un nombre important de départs en retraite (prévision de 15 départs entre septembre 2017 et décembre 2018), mais aussi une exigence accrue de compétences.

L'exercice sera par ailleurs marqué par :

- la fin des nouvelles activités périscolaires, ce qui devrait impacter les dépenses de personnel à hauteur de -30 000€ sur le dernier trimestre 2018, selon les estimations réalisées à ce jour,
- une économie de 22 000 € sur les assurances statutaires,
- la fusion des services supports ressources humaines et finances Ville et CCAS envisagée en septembre prochain, avec comme conséquence l'intégration d'un agent du CCAS dans les services de la Ville (15 000 €), somme qui sera refacturée au CCAS.

La mise en œuvre du protocole PPCR étant suspendue en 2018, il n'est à ce jour pas prévu de nouvelles mesures règlementaires entraînant de nouvelles dépenses.

Le rétablissement du jour de carence devrait permettre une économie estimée à 7 000 €.

Le budget 2018 intégrera les efforts de la Ville en l'amélioration du pouvoir d'achat et des conditions de travail, avec en particulier :

- la poursuite de la hausse de la prime annuelle, sous forme d'un complément indemnitaire porté à 160 € par agent, en complément des nouvelles mesures prises depuis 2016 (adhésion au CNAS, participation employeur à la mutuelle santé),
- la réalisation d'un plan de prévention des risques psycho-sociaux, dont la dépense sera imputée en charges courantes, à l'article 6228, pour un coût estimé à 27 000€ TTC.

Enfin comme chaque année, le budget intègre les crédits nécessaires aux avancements de carrière (GVT).

Au total, les prévisions de dépenses de personnel pour le nouvel exercice sont évaluées entre **7 130 000 € et 7 150 000 €**, soit une baisse de l'ordre de 1% par rapport à 2017.

- Les charges de fonctionnement courantes : (3 281 855,96€ au CA 2017 contre 3 232 481,84€ au CA 2016) doivent être réduites de 3 à 4 % en 2018 et ensuite maintenues à ce niveau.

Depuis 2014, ce chapitre a diminué respectivement de 5,11% entre 2014 et 2015 puis de 3,71% entre 2015 et 2016. En 2017, ces dépenses ont augmenté de 1,53%.

Un nouvel effort est nécessaire afin de réduire ce chapitre d'au moins 3% entre 2017 et 2018 pour atteindre un maximum de 3 150 000€.

Cette catégorie de dépenses représentant 27% des dépenses réelles de fonctionnement comprend des interventions incompressibles liées à l'entretien du patrimoine et des espaces publics de la Ville.

Au total, à service constant, entre 2014 (3 545 000 € au compte administratif) et 2018 (3 150 000 € en raisonnant à service constant), **la Ville prévoit de baisser de 400 000 € ces dépenses**, soit plus de 11%.

A noter que la fin des nouvelles activités périscolaires à compter de la prochaine rentrée scolaire générera dans ce poste de dépenses des économies estimées à 20 000€ en 2018, selon les estimations réalisées à ce jour.

Les autres charges de gestion courante : (1 412 706,41€ au CA 2017)

Le soutien au secteur associatif est confirmé, avec une stabilité de l'enveloppe de subventions. La subvention d'équilibre versée au CCAS devrait se maintenir à hauteur de 270 000€.

Cette catégorie de dépenses qui représente environ 12% des charges de fonctionnement regroupe également le contingent incendie et les indemnités des élus.

□ **Annuité de la dette**

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, la recherche des sources de financement (subventions, mutualisation de services et cessions immobilières) permet de limiter le recours à l'emprunt.

Compte tenu de ces éléments, l'annuité de la dette sera en 2018 de :

K€	Capital	Intérêts	Annuité 2018
Annuité initiale	999	254	1 253
En cours de dette du SIVU	120	12	132
TOTAL	1 119	266	1 385

Au 31/12/2017, l'encours de la dette est de 11 997 519,66€.

V- PROSPECTIVE FINANCIERE

5-1 Prospective financière (2014-2020)

DEPENSES d'INVESTISSEMENT :

DEPENSES -K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL DEPENSES TTC
1- PROGRAMMES COURANTS ET TRAVAUX EN REGIE	1 421	1 250	1 358	1 435	1 360	1 360	1 360	9 544
RESTES A REALISER					344			344
2- PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES								
Politique sportive	67	1 422	2 032	1 380	199	0	0	5 100
Gymnase de Kerjouanneau	67	357	1 943	1 364	110			3 841
Complexe tennistique - étude de programmation		0	10	6	10			26
Complexe tennistique - 3 courts extérieurs		295	14					309
Terrain de football synthétique		770	0					770
Stade de rugby à Kervidanou-vestiaires			65	10	79			154
Environnement	609	2 400	58	70	162	68	0	3 367
Inondations - partie publique	609	1 481	58	19				2 167
Inondations -partie privée		919		33				952
PAPI -participation travaux				18	162	68		248
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL DEPENSE
Cadre de vie-haute ville	51	0	130	10	513	0	0	704
Carrefour rue de Mellac :acquisition foncière et aménagement du carrefour	51	0	130	10	483	0	0	674
Etude d'aménagement urbain					30			30
Cadre de vie - basse ville	538	204	234	110	45	0	0	1 131
Aménagement des abords de l'Isle			230	71	7			308
Aménagement du quartier historique (étude et travaux)		27	4					31
Achat des garages+travaux - (3 rue Dom Morice et "Cave du Bar des Halles")				39	38			77
Place Charles de Gaulle	314	25						339
Aménagement - rue Audran	224	152						376
Cadre de vie déplacements	95	44	137	53	621	370	50	1 370
Arrêts de bus	95	27	27	46	100	50	50	395
PEM - maîtrise d'œuvre					45	13		58
PEM - rond point Rue de Moelan					276	201		477
PEM - fonds de concours		17			200	106		323
Quartier de Trévalaire - Kergoaler			110	7				117
Urbanisme - aménagement	78	10	3	113	18	0	0	222
Quartier Saint Yves - études de requalification			0	16	9			25
Acquisitions foncières	78	10	3	3				94
Achat des immeubles des anciennes fonderies Rivières				94	9			103
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL DEPENSE
Patrimoine	342	251	762	721	269	0	0	2 345
Eglise Notre Dame : fin de l'opération	310	120	16					446
Hopital Frémur et Chapelle Saint Eutrope	32	131	691	632	101			1 587
Orque - Eglise Notre Dame					168			168
Le Chemin Bleu -Mise en lumière du patrimoine bâti			55	62				117
Eglise Notre Dame - porche sud (couverture)				27				27
Culture								
Médiathèque - RFID			81	7				88
Vie économique et commerciale								
Requalification des espaces publics -ZA de Kervidanou	84	84	84	84	267			603
Education et Jeunesse	56	76	41	24	120	1 868	428	2 613
IME	56	76	32			128	150	442
Maison des services			9	24	120	1740	278	2 171
Dynamisation du commerce			124	151	10	0	0	285
4 et 5 place Hervo - achat et diagnostic sur bâtiments			124	151	10			285
SOUS TOTAL - PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES	1 920	4 491	3 686	2 723	2 224	2 306	478	17 828

3- NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL TTC
Patrimoine	0	0	0	0	10	0	0	10
Archives de la Villemarqué					10			10
Cadre de vie	0	0	0	0	24	0	0	24
Videoprotection des équipements et des espaces publics					24			24
SOUS TOTAL -NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS	0	0	0	0	34	0	0	34
TOTAL DEPENSES d'EQUIPEMENT hors DETTE	3 341	5 741	5 044	4 158	3 962	3 666	1 838	27 750
4 -AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT								
Fonds de concours (SIVU-CCSPQ-SDEF) et AC Investissement	91	66	124	143	251	252	223	1149,5
Clôture des budgets annexes -reprises des déficits	71	1	0					72
Autres opérations d'équipement	605	7						612
Remboursement de l'emprunt relais				700				700
DEPENSES d'INVESTISSEMENT	4 108	5 815	5 168	5 000	4 213	3 918	2 061	30 283

RECETTES d'INVESTISSEMENT :

RECETTES- K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL RECETTES
1- PROGRAMMES COURANTS ET TRAVAUX EN REGIE				113	25	51	56	245
2- PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES								
Politique sportive	0	181	1 103	672	129	0	0	2 085
Gymnase de Kerjouanneau			942	663	51			1 656
Complexe tennistique - étude de programmation				3	9			12
Complexe tennistique - 3 courts extérieurs		110	6					116
Terrain de football synthétique		71	155					226
Stade de rugby à Kervidanou-vestiaires				6	69			75
Environnement	0	1 187	557	335	166	27	0	2 272
Inondations - partie publique		619	440	324				1 383
Inondations -partie privée		568	117	11	71			767
PAPI -participation travaux					95	27		122
Cadre de vie-haute ville					46	50		96
Carrefour rue de Mellac :acquisition foncière et aménagement du carrefour					46	50		96
Cadre de vie - basse ville	140	0	30	24	0	0	0	194
Aménagement des abords de l'Isle				24				24
Aménagement du quartier historique (étude et travaux)								0
Place Charles de Gaulle	140		30					170
Aménagement - rue Audran								0
Cadre de vie déplacements	8	20	24	21	21	21	21	136
Arrêts de bus	8	20	24	21	21	21	21	136
Urbanisme - aménagement	0	0	0	0	3	0	0	3
Quartier Saint Yves - études de requalification					3			3

Recettes (suite)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL RECETTES
Patrimoine	69	33	320	362	334	0	0	1 118
Eglise Notre Dame : fin de l'opération	69	25	13					107
Hopital Frémeur et Chapelle Saint Eutrope		8	294	358	225			885
Orgue - Eglise Notre Dame					100			100
Le Chemin Bleu - Mise en lumière du patrimoine bâti			2	4	9			15
Eglise Notre Dame - porche sud			11					11
Culture								
Médiathèque - RFID			33	10				43
Education et Jeunesse	0	0	0	0	20	386	756	1 162
Maison des services					20	386	756	1 162
SOUS TOTAL - PROGRAMMES STRUCTURANTS ENGAGES	217	1 421	2 067	1 424	719	484	777	7 109
3- NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS								
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	CUMUL TTC
Cadre de vie-haute ville	0	0	0	0	10	0	0	10
Videoprotection des équipements et des espaces publics					10			10
SOUS TOTAL -NOUVEAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS	0	0	0	0	10	0	0	10
TOTAL RECETTES d'EQUIPEMENT hors DETTE	217	1 421	2 067	1 537	754	535	833	7 364

5-2 Epargne

	2016	2017	2018	2019	2020
Ev° Taux d'Imposition	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit fiscal strict	5 360	5 438	5 543	5 647	5 770
Autres impôts et taxes	5 650	5 438	5 454	5 435	5 339
Dotations et participations	1 591	1 552	1 474	1 395	1 374
Autres produits fct courant	1 423	1 426	1 191	1 120	1 124
Produits exceptionnels larges	386	156	33	30	30
Produits de Fonctionnement	14 410	14 011	13 696	13 627	13 637
Ev° nominale Charges fct courant strictes	-1,1%	-1,8%	-1,5%	-1,5%	0,1%
Charges fct courant strictes	12 124	11 903	11 722	11 545	11 562
Atténuations de produits	1	0	1	1	1
Ch. exceptionnelles larges	159	197	115	115	115
Annuité de dette	1 335	1 301	1 256	1 343	1 458
Ch. de Fonctionnement larges	13 619	13 400	13 094	13 004	13 136
Epargne nette	791	610	602	623	501
Rec.Inv. hs Emprunt	2 751	2 594	1 898	1 245	1 771
Var Excédent	416	-796	0	0	211
Dép Inv. hs Capital	5 125	5 000	4 212	3 918	2 061
Dép Inv. hs Dette	5 125	5 000	4 212	3 918	2 061
Dépenses directes d'équipt	4 995	4 124	3 761	3 560	1 838
Fonds de concours	124	143	451	357	223
Opérations pour compte de tiers	0	33	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	6	700	0	0	0
Emprunt	2 000	1 000	1 712	2 049	0
Variables de pilotage	2016	2017	2018	2019	2020
Ep gestion	2 126	1 911	1 858	1 966	1 959
Ep brute	1 838	1 643	1 600	1 717	1 702
Encours corrigé (31.12) / Ep brute	6,3	7,1	7,7	7,7	7,1
Variation EGC	416	-796	0	0	211
EGC	1 705	909	909	909	1 120
Encours corrigé (31.12)	11 653	11 620	12 334	13 289	12 088

V) LES PERSPECTIVES BUDGETAIRES en 2018 des BUDGETS ANNEXES

5- 1 Budget Annexe Eau

Le service de l'eau de la ville effectue des prestations pour les communes de ARZANO, de REDENE, de TREMEVEN et de GUILLIGOMARC 'H et pour le syndicat d'eau de MELLAC (MELLAC, BAYE, LE TREVOUX) via la signature de conventions d'entente.

Au titre de 2017, ce budget dégage un excédent total de 697 872,78€ (résultat provisoire) réparti comme suit :

- excédent d'exploitation : 421 963,79€
- excédent d'investissement : 275 908,99€

En 2017, le service a effectué pour 566 247,44€ de travaux.

➤ **Orientations 2018 :**

Le tarif de vente de l'eau par la ville reste stable en 2018 : 1,20€TTC/m3 pour la redevance et 27,43€TTC pour l'abonnement de base.

Le prix d'achat de l'eau au SMPE se maintiendra autour de 0,45€/m3.

En dépenses de fonctionnement, les dépenses réelles restent stables entre 2017 et 2018.

Suite à l'élaboration du schéma directeur, la ville renouvelle chaque année les conduites d'eau à hauteur 300 000€ en moyenne afin d'obtenir un rendement de réseau maximum.

En 2018, l'excédent dégagé en 2017 permet de lancer une nouvelle enveloppe de travaux à hauteur de 800 000€ minimum sans augmenter les redevances :

5-2 Budget Annexe Assainissement

Au titre de 2017, ce budget dégage un excédent total de 521 572,83€ (résultat provisoire) réparti comme suit :

- excédent d'exploitation : 46 859,26€
- excédent d'investissement : 474 713,57€

➤ **Orientations 2018**

L'autofinancement dégagé en 2017 (500 000€) permet de prévoir des travaux à cette hauteur sans augmenter la redevance assainissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement seront stables entre 2017 et 2018.

Cependant, il est prévu le recrutement d'un géomaticien qui travaillera pour les services Eau et Assainissement. Une refacturation sera effectuée entre ces deux budgets pour répartir le coût de cet agent à hauteur de 50/50.

En 2016, la ville a mis en place un groupement de commandes, avec les communes membres du SITER, pour élaborer le schéma directeur d'assainissement collectif qui permettra de connaître l'état du réseau et ainsi établir un plan pluriannuel d'investissement prévoyant les changements des conduites dans le temps.

5-3 Budget annexe – Cinéma :

Au titre de 2017, ce budget dégage un excédent global de 16 052,02€ réparti comme suit :

- excédent d'exploitation : 62 574,34€
- déficit d'investissement : - 46 893,64€

➤ **Orientations 2018**

Les dépenses réelles seront stables entre 2017 et 2018 .

En 2018, il est proposé de réaliser des travaux à hauteur de 124 500€ réparti comme suit :

- travaux rénovation du bâtiment : 10 000€
- le remplacement de la chaudière : 95 000€
- mise en place un système de détection incendie : 6 000€
- remplacement de fauteuils (2^{ème} tranche) : 10 000€
- panneaux d'affichage : 3 500€

Quimperlé Communauté participe aux financements de ces travaux à hauteur de 20%.

Avis favorable de la commission des finances et de l'évaluation des politiques publiques et de l'administration générale du 6 février 2018

Monsieur le Maire présente et commente les orientations budgétaires pour 2018 à l'aide d'un diaporama.

L'épargne nette est relativement stable, si ce n'est pour l'année 2015 où elle était plus importante du fait de l'acquisition par le Conseil Départemental d'une aile de l'Espace Kerjégu.

Compte-tenu du pacte de stabilité et de la baisse des dotations qu'il a entraînée pour les collectivités, les dépenses de fonctionnement et l'endettement ont été maîtrisés car il n'y a pas d'autre choix, pour chaque opération ou projet d'investissement lancés, de faire appel le plus possible au financement public de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Les taux bas des emprunts ont aussi contribué. L'encours de dette par habitant a légèrement augmenté, du fait des travaux réalisés, il est de 948 €. Les charges de personnel, principale dépense de fonctionnement, sont fortement maîtrisées, grâce notamment au transfert du Conservatoire de Musique et de Danse à l'Intercommunalité, et malgré un contexte où la Ville a dû assumer des dépenses induites par la hausse du point d'indice et le PPCR, décidées par l'Etat ; ce qui a permis de prendre des mesures positives pour le Personnel notamment l'augmentation de la prime de fin d'année pour rattraper le retard par rapport aux agents de l'Intercommunalité et l'adhésion à la mutuelle complémentaire pour les agents. Les recettes des impôts locaux sont en légère augmentation d'environ 1,4 % due à l'effet base. Il n'y a donc pas de véritable dynamique, d'autant que, compte-tenu des transferts de compétences, l'attribution de compensation et les autres dotations de l'Intercommunalité ont baissé.

L'effort fiscal baisse et rejoint la moyenne nationale. Par rapport aux collectivités de la même strate, il est légèrement en-dessous (1,04 % contre 1,19 %).

Les données pour l'année 2018, taux de croissance, taux d'inflation, fin du pacte de stabilité, réforme de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages compensée auprès des collectivités territoriales, l'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement qui est pour les communes de + 1,1 %, sont des paramètres dont il faut tenir compte.

L'impact du pacte de stabilité est de 1,8 million d'euros de moins pour Quimperlé. C'est un effort sans précédent demandé aux collectivités et qui change totalement la donne des équilibres budgétaires.

Dans ce contexte, il n'y a pas d'autre choix que de différer certains projets, Chapelle Saint-David, continuité du chemin bleu, Chapelle des Ursulines, Place des Ecoles, rue Génot, pour cette dernière, c'est une demande des commerçants, pour en assurer d'autres et de maîtriser les dépenses de fonctionnement ; l'objectif pour 2018 étant une baisse de 3 % pour les charges de fonctionnement et de 1 % pour celles de personnel, tout en maintenant une bonne qualité du service public rendu à la population.

Par ailleurs, certains projets ont été différés pour permettre de les inscrire dans deux appels à projet : l'opération « Cœur de ville » et l'appel à manifestation d'intention du Conseil régional.

Comme il l'a promis, les impôts locaux ne subiront pas d'augmentation.

Alain Kerhervé réagit, en premier lieu, sur la taxe d'habitation et précise qu'en supprimant la taxe d'habitation pour 87 % des ménages pour Quimperlé, elle devient un impôt très injuste pour les 13 % restants.

Par ailleurs, les pensions des retraités sont, depuis le 1^{er} janvier, à la baisse pour une très large majorité, suite à l'augmentation de la CSG. Le cumul devient problématique lorsque les retraités font partie des 13 % qui doivent s'acquitter de la taxe d'habitation.

La politique infligée cible une partie de la population bien précise puisque 46 % des habitants du territoire sont des retraités. C'est une politique contre-productive en terme de consommation.

La suppression de cette taxe pose également le problème de ressources, car on promet un remboursement à l'euro près, de la perte de la recette fiscale locale sans créer de nouveaux impôts. Le risque est évident de voir la pression fiscale s'alourdir par ailleurs, notamment sur la taxe foncière, solution qui a été évoquée mais qui touchera les propriétaires, soit 65 % des Quimperlois. L'impôt sur le revenu a été également évoqué, ce qui viserait principalement les

classes moyennes. Cette politique est condamnable.

Concernant les valeurs locatives cadastrales, avant 2018, la loi de finances décidait leur augmentation en se basant sur les prévisions de l'inflation. A partir de cette année, elles seront basées sur l'inflation réelle N-1. C'est une avancée mais est-ce toujours le bon système ? Alors que l'inflation 2018 est estimée à 1 % et que la politique nationale et européenne est favorable à une inflation plus importante, un risque existe. Sur le fond, si l'on se rapporte à l'indice de référence des loyers, il y a un écart de 0,15 % au détriment des contribuables. Il serait donc bienvenu de corriger le taux de la taxe foncière.

Concernant la taxe d'habitation intercommunale 2017, il déclare que l'Intercommunalité aurait dû informer les contribuables de la non application du pacte financier et fiscal sur ce point, ce qui n'a pas été fait, et envisager un remboursement du trop-perçu. Pour Quimperlé, il s'agit de 70 000 €.

Concernant les effectifs scolaires, il constate une baisse générale des effectifs, tant en maternelle qu'en élémentaire, qui affecte plus le public que le privé et qui doit inciter à une réflexion collective. De plus, il est constaté une baisse des effectifs quimperlois et une augmentation des effectifs non quimperlois. Ces constatations, auxquelles il faut ajouter une baisse de 149 habitants depuis 2014, dénotent un manque évident d'attractivité de la ville centre. C'est une aimable invitation, néanmoins ferme, à réagir fortement, par exemple sur les orientations du PLU et la sur-densification prévue de l'îlot Saint-Yves.

Concernant les annuités d'emprunts, il se réjouit de leur baisse et constate aussi la baisse importante des effectifs mais seulement 1 % sur la masse salariale. Il précise cependant que la cause de leur baisse est conjoncturelle.

Concernant le PPI 2018, par rapport à celui de 2017, il constate une baisse des investissements de 4,5 %. Il aurait préféré moins de dépenses de fonctionnement et plus de dépenses d'investissements dans la mesure où ces dernières n'entraînent pas de nouvelles dépenses de fonctionnement. Il regrette l'abandon de travaux urgents sur la chapelle Saint-David, de la réhabilitation de la rue Génot et de la Place des Ecoles et la nouvelle augmentation du coût du carrefour du haut de la rue Thiers, mais se réjouit de l'abandon de la poursuite du chemin bleu en basse-ville dépense somptueuse pour un résultat bien pâle.

Erwan Balanant déclare que le document est bien fait, clair et sincère, même si certains chiffres peuvent paraître trompeurs du fait de transferts de compétences, signalés d'ailleurs par Monsieur le Maire. Il parle également des dotations qui augmentent pour la première fois depuis 2010. Il y a là un changement radical dans les rapports entre l'Etat et les collectivités car personne n'ignorait les conséquences du pacte décidé en avril 2014.

Sur les départs en retraite, ils permettent en effet de moduler les charges salariales. Au cours du mandat précédent, le premier départ en retraite est intervenu 3 ou 4 ans après le début du mandat ; il n'y avait donc aucun levier sur ce poste.

Par ailleurs, il se félicite du ralentissement des investissements qu'il jugeait trop ambitieux, comme l'avait dit l'Opposition lors des précédents PPI.

Concernant la rue Génot, même s'il regrette que les travaux n'aient pas été faits avant, il donne raison au Maire d'attendre de savoir où se fera le nouveau Conservatoire et de respecter la volonté des commerçants.

Concernant le tennis et l'appel au mécénat envisagé, il craint que ce partenariat public-privé n'engendre des difficultés comme cela se produit dans certaines villes.

Quant à l'appel à projet « Cœur de Ville » porté par le Gouvernement, il pense que c'est une bonne opportunité et se dit prêt à aider la municipalité dans la démarche.

Il fait part de son inquiétude concernant la baisse de la population et ses conséquences possibles sur les écoles. Il s'agit là d'un point de vigilance à avoir car cela pourrait déclasser la commune. D'autre part, il dit avoir été surpris d'apprendre dans la presse que le prix du foncier à Quimperlé est moins élevé que dans les communes alentours, ce qui veut dire que la Ville n'attire plus du tout. Pourtant elle possède des atouts, résultats d'une gestion responsable, dynamique et intelligente des maires qui se sont succédés. Il serait bon de lancer une opération de séduction en association, peut-être, avec l'intercommunalité.

Puis, il répond à Alain Kerhervé sur les choix du Gouvernement de transférer la fiscalité des charges sociales et patronales vers une hausse de la CSG. Ce transfert permet d'augmenter significativement les salaires des salariés. Par ailleurs, les retraités seront exonérés de la taxe d'habitation si leur revenu fiscal de référence ne dépasse pas 43 000 € pour un couple, ce qui annulera l'augmentation de la CSG.

Gérard Jambou répond qu'il oublie de prendre en compte les différentes augmentations telles que le carburant, les mutuelles de santé, conséquences directes de cette décision.

Alain Kerhervé ajoute qu'en 25 ans de syndicalisme, on ne lui avait jamais proposé de prendre dans la poche des uns pour donner aux autres. Pour les retraités, le contrat est rompu.

Monsieur le Maire répond qu'il y a aussi un vrai sujet au-delà de la perte financière des uns et des autres, il s'agit de l'autonomie financière des collectivités territoriales qui se voit bafouée année après année et l'action de ces collectivités dépend de plus en plus des dotations de l'Etat, elle est de plus en plus difficile à appréhender pour les élus locaux.

Il répond à Alain Kerhervé sur sa demande de baisse de taxe foncière que les marges de manoeuvre ne permettent pas à la Ville de le faire.

Concernant l'attractivité et sur la manière dont il faudrait appréhender les enjeux, la Ville s'y attèle fortement par le biais de la politique d'aménagement : soutien des projets, redynamisation des commerces, réhabilitation de l'habitat indigne en collaboration avec Quimperlé Communauté. Les objectifs du SCOT et du PLU peuvent paraître ambitieux, mais il n'est pas pessimiste car le PLU étant maintenant adopté, certains projets devraient pouvoir commencer. Il cite celui prévu sur l'ancienne propriété des Papeteries de Mauduit (non prévu au PLU), celui de Stang An Aman. En centre-ville, l'îlot Saint-Yves n'est pas en surdensification mais en densification normale et c'est un très beau projet.

Il est vrai que les communes limitrophes de Quimperlé ont gagné des habitants qui bénéficient aussi des avantages de la ville-centre, mais avec les projets en cours et à venir, Quimperlé devrait également gagner en habitants.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'objectif fixé est de - 3 % mais il sera difficile à atteindre.

Concernant le PPI, les projets abandonnés n'avaient pas de caractère d'urgence.

Par ailleurs, il juge très sévères les propos d'Alain Kerhervé sur le chemin bleu. Monsieur le Maire se dit intimement convaincu du potentiel de la Ville, la culture et la mise en valeur du patrimoine doivent participer à son rayonnement.

Concernant la rue Génot et la Place des Ecoles, le débat a déjà eu lieu. Certaines priorités ont été émises par la précédente municipalité et leur cohérence était de commencer par le carrefour de la rue Mellac qui était aussi sa priorité. La municipalité actuelle ne fait que suivre le plan choisi par la précédente.

Concernant le tennis, il n'est pas question de partenariat public privé. En revanche, la possibilité de mécénat est accordée à certaines entreprises et donne lieu à une défiscalisation à hauteur de 66 %.

Erwan Balanant ajoute que la Ville a besoin de faire une opération séduction pour montrer qu'elle a des atouts, qui pourrait être différente du film, très beau, qu'a fait l'Intercommunalité.

Alain Kerhervé précise qu'il ne remet pas en cause la politique culturelle de la Ville mais ce n'est pas le chemin bleu de Kersalé qui fera venir des habitants à Quimperlé. Sur l'attractivité de la Ville, il n'est pas pessimiste car Quimperlé a des atouts. Cependant, les indicateurs sur les écoles et la population doivent attirer notre attention et il est important de chercher à les inverser.

Monsieur le Maire répond qu'il a bien en tête ces indicateurs mais tous les atouts sont là pour les inverser.

Daniel Le Bras présente les orientations budgétaires de l'eau.

Gérard Jambou présente les orientations budgétaires de l'assainissement.

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires du cinéma.

Alain Kerhervé déclare que la gestion du cinéma est tout à fait satisfaisante et il espère qu'elle restera municipale.

Il est pris acte à l'unanimité des orientations budgétaires 2018.

2. CHARTRE EUROPEENNE POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES DANS LA VIE LOCALE

(Rapporteur : Pascale Douineau)

Exposé

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales qui souhaitent concrétiser leur engagement en faveur des droits des femmes.

Cette charte invite les collectivités à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité femmes – hommes et à mettre en œuvre sur leur territoire des actions concrètes afin d'atteindre cet objectif.

Elaborée en 2006 dans le cadre d'un projet initié par le Conseil des Communes et Régions d'Europe (C.C.R.E.) et ses associations nationales membres, la Charte a été soutenue par le Conseil Européen, dans le cadre du 5^{ème} programme d'action communautaire pour l'égalité des femmes et des hommes.

Plus de 1500 collectivités territoriales européennes, dont plus de 250 françaises, l'ont déjà signée.

La Ville de Quimperlé s'est engagée depuis plusieurs années dans la promotion de l'égalité des femmes et des hommes à travers des actions de prévention, de sensibilisation et d'accompagnement et à travers un événement culturel et citoyen « Sous les paupières des femmes » organisé chaque année et labellisé l'an dernier « Sexisme pas notre genre ».

La signature de la Charte européenne permet à la Ville de Quimperlé :

- de formaliser et réaffirmer son engagement,
- d'exprimer publiquement sa volonté de renforcer son intervention avec l'élaboration d'un plan d'action dans un délai de 2 ans,
- de faire preuve d'exemplarité auprès des acteurs locaux institutionnels, économiques et associatifs, pour les encourager à respecter ce principe d'égalité.

L'adhésion à cette Charte va permettre à la Ville de s'inscrire dans une démarche de diagnostic selon deux axes :

- le fonctionnement interne au sein des services municipaux,
- la prise en considération de l'égalité des femmes et des hommes dans les domaines de l'action municipale.

Suite à ce diagnostic, un plan d'action sera élaboré et mis en œuvre en fonction des objectifs et des priorités définies par la Ville.

Ce plan précisera les mesures envisagées, les ressources allouées, le calendrier de mise en œuvre.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver le principe de l'adhésion de la Ville de Quimperlé à la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte.

Avis favorable de la commission municipale vie associative, jumelages et coopération, égalité femme-homme du 7 février 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

3. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET LE LYCEE DE KERBERTRAND DANS LE CADRE D'UN « PROJET JEUNES »

(Rapporteur : Danièle Kha)

Exposé :

Depuis mi-septembre 2017, 20 élèves de 1^{ère} et de Terminale du lycée Notre Dame de Kerbertrand, se mobilisent pour participer au financement de leur séjour en Inde, du 23 février au 9 mars 2018. Le séjour revêt différentes dimensions.

Objectifs du séjour :

- Permettre aux jeunes de découvrir une culture différente de la leur,
- Refaire le chemin que le Père Yves Olivier a entrepris et prendre conscience de ce qu'il a vécu en Inde (mission, action),
- Découvrir les valeurs du peuple indien, sa culture, ses religions, sa vie quotidienne,
- Faire face à différentes réalités de pauvreté, rencontrer ceux qui sont au service des plus pauvres,
- Donner de soi-même en servant dans une école pour enfants malades et handicapés.

Ces élèves animeront avec la jeune équipe éducative d'Aladi, le « Father Olivier Educationnal center » et le « Jessica Center » où vivent et apprennent des enfants handicapés, malades ou orphelins...

Ils mèneront avec l'association des jeunes de Vriddhachalam, un camp médical gratuit pour les plus pauvres des villages de l'agglomération.

De nombreuses visites, rencontres, messes, etc..., viendront ponctuer les journées.

De nombreuses actions sont également mises en place par les jeunes afin de rassembler les 8000€ nécessaires pour assurer les frais sur place : (paquets cadeaux, vente de gâteaux, repas couscous...). Le billet d'avion est à la charge de chacun des jeunes.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder le versement d'une aide financière d'un total de **625€** au lycée de Kerbertrand.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du mardi 9 janvier 2018.

Avis favorable de la commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 6 février 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

4. PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE QUIMPERLE ET L'ASSOCIATION ROBOTICS DU LYCEE COLBERT DE LORIENT, DANS LE CADRE D'UN « PROJET JEUNES »

(Rapporteur : Daniele Kha)

Exposé :

Une classe de 35 élèves de seconde du Lycée Colbert de Lorient, dont 3 Quimperloises, a pour projet de participer au concours de robotique à Détroit dans le Michigan (USA), en mai 2018. La présentation des robots au concours constitue pour les élèves l'aboutissement du travail effectué tout au long de l'année.

L'enseignement **Robotics** répond à la problématique d'orientation des lycéens qui envisagent une carrière scientifique ou technologique en leur faisant découvrir la mécanique, l'électronique et l'informatique à travers la réalisation de robots. Il espère susciter en particulier chez les filles d'embrasser une carrière scientifique. Dispensé en langue anglaise, cet enseignement a également pour objectif d'améliorer la maîtrise de la langue.

Dans le but de responsabiliser les élèves et de les rendre solidaires, les élèves s'impliquent dans le financement du voyage par de nombreuses actions : Organisation d'une brocante, vente de chocolats, tombola, calendriers, etc...

La participation au voyage pour chaque élève est de 500€.

Proposition :

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'accorder le versement d'une aide financière d'un montant total de **500€** au Lycée Colbert de Lorient.

Avis favorable de la commission petite enfance, éducation, jeunesse du mardi 9 janvier 2018.

Avis favorable de la commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 6 février 2018

Soizig Cordroc'h remarque que la participation de la Ville est de 166 € pour chaque élève alors que pour le séjour en Inde dans la précédente délibération, il n'est que de 31,25 €.

Danièle Kha répond que la subvention concerne le projet et non les personnes.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (5 voix contre : Alain Kerhervé, Marc Duhamel, Serge Nilly, Martine Brézac, Soizig Cordroc'h).

5. RAIDADOS 2018 : PARTICIPATIONS FINANCIERES

(Rapporteur : Danièle Kha)

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation du RaidAdos 2018, la Ville de Quimperlé apporte une aide financière aux associations ayant contribué activement à l'organisation de l'épreuve. Ce Raid aura lieu l'après-midi du dimanche 29 avril. Le principe du raid ne change pas : inscriptions en amont du duo (dont un au moins scolarisé à Quimperlé).

Au départ de Kermec, les participants enchaîneront diverses épreuves : Trail, canoë sur l'Ellé, course à pied dans la ville, tir à l'arc, course d'orientation au parc du Bel Air et dans le collège Jules Ferry, descente en rappel de la Montagne Ste Catherine pour une arrivée à la prairie Saint Nicolas. Il n'y aura pas de classement.

Il ne s'agit pas d'une compétition mais d'une découverte des sports de plein air.

Le même esprit anime l'idée d'aménager la prairie Saint Nicolas en parc d'aventures avec différentes structures : tyrolienne, slackline (marche sur une sangle tendue entre deux arbres), labyrinthe d'orientation, initiation rugby, tirs au but et découverte du vtt, du tennis de table, des arts du cirque et du basket... ouverte au grand public, toute l'après-midi.

Pour ce raid, nous retrouvons les partenaires associatifs : Les Araignées de l'Ouest, le CKCQ, ATAQ, le ROCK, le TTK, le KBC, les Circopathes, le Club d'Orientation Lorientais, le KYT VTT.

Pour l'encadrement technique du Raid, cette aide s'élève à 80€ par personne présente à la journée et 40€ pour une demi-journée. Les associations mettant en place des animations tous publics, à la prairie St Nicolas et le long du Quai Brizeux, bénéficieront d'une aide forfaitaire de 80€ l'après-midi par atelier, quel que soit le nombre de bénévoles.

Cette année et à la demande des associations, Il est prévu de comptabiliser les encadrants mineurs (plus de 16 ans) dans le calcul de la subvention versée aux associations.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de donner un avis favorable au versement d'une aide financière aux associations participantes selon les critères ci-dessus.

Avis favorable de la Commission « finances, évaluation des politiques publiques et administration générale » du 6 février 2018

Soizig Cordroc'h redit son opposition au paiement de prestations aux associations car il ne s'agit plus de bénévolat. Elle suggère d'étudier leurs subventions selon leur participation au RaidAdo.

Danièle Kha répond que cela serait difficile à appliquer sans connaître le nombre de bénévoles.

Monsieur le Maire invite les commissions à réfléchir sur le soutien aux associations et à amener les jeunes à s'impliquer dans la vie de leur association.

Erwan Balanant ajoute qu'il y a une vraie crise de bénévolat. Il suggère de créer un groupe de travail pour réfléchir sur un moyen de subvention dissocié du nombre de bénévoles.

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à la majorité (2 voix contre : Soizig Cordrc'h, Serge Nilly ; 5 abstentions : Erwan Balanant, Martine Brézac, Marc Duhamel, Alain Kerhervé, Yvette Bouguen).

6. CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Proposition :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu des départs de la collectivité et notamment de plusieurs départs à la retraite, il est proposé aux membres du Conseil municipal de supprimer du tableau des effectifs:

- un emploi d'attaché principal,
- un emploi de technicien principal 2ème classe,
- un emploi de technicien,
- un emploi d'adjoint technique ppal 1ère classe,
- un emploi d'adjoint technique,

Pour permettre le recrutement d'un.e chargé.e de la programmation culturelle au Pôle culture, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- un emploi d'assistant de conservation à temps complet,
- de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Pour permettre le recrutement d'un.e assistant.e de gestion du domaine public au Pôle aménagement et cadre de vie, il est proposé aux membres du Conseil municipal de créer :

- un emploi d'adjoint administratif à temps complet,
- de prévoir les crédits budgétaires correspondants

Pour permettre à un agent de la collectivité de changer de filière, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de créer un poste d'adjoint du patrimoine et de supprimer un poste d'adjoint technique,
- de prévoir les crédits budgétaires correspondants.

Avis favorable de la commission des Ressources Humaines du 19 janvier 2018 : favorable

Avis favorable du Comité Technique du 09 février 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

7. REGLEMENT DE FORMATION ET PLAN DE FORMATION 2018-2019 DE LA VILLE DE QUIMPERLE

(Rapporteur : Pierrick Le Guirrinec)

Exposé :

La Ville de Quimperlé a entamé depuis deux ans un important de travail de refonte des règles internes d'organisation du travail. Une des dernières étapes de cette remise à plat est l'adoption d'un nouveau règlement de la formation.

Il est apparu en effet important de rappeler et de clarifier le dispositif applicable en matière de formation et le contenu des droits et obligations qui en découlent pour le personnel de la Ville de Quimperlé.

L'objectif est de promouvoir la formation pour mieux répondre aux missions de service public tout en assurant la continuité de service.

Enfin, cette actualisation du règlement de formation est rendue nécessaire par l'évolution réglementaire et notamment l'ordonnance du 19 janvier 2017 instituant pour la fonction publique le Compte Personnel d'Activité appelé à remplacer le DIF.

Le présent règlement de la formation fixe les principales modalités de mise en oeuvre de la formation des agents de la Ville de Quimperlé, dans les conditions prévues par le statut de la Fonction Publique Territoriale.

Il rappelle :

- les agents concernés
- le principe d'élaboration d'un Plan de formation
- les principaux types de formation : celles liées à l'exercice des missions et celles relevant du nouveau dispositif du Compte Personnel d'Activité
- le statut de l'agent en formation

L'élaboration du nouveau règlement de formation s'est accompagnée de la construction d'un plan de formation.

Le Plan de formation est un outil stratégique visant à concilier les demandes du personnel au regard des priorités définies par la collectivité. Il permet de rechercher une meilleure adéquation entre activités et agents.

L'objectif est de poser un cadre en matière de formation pour les deux prochaines années et de recentrer les demandes de formation autour des trois grands axes ainsi définis :

- Axe n°1 : Développer une culture de prévention des risques professionnels : mettre la sécurité des agents au cœur des priorités de la collectivité
- Axe n°2 : Améliorer la qualité et l'image du service public
- Axe n°3 : Développer les attitudes managériales et l'accompagnement des agents

Au vu des orientations fixées par la municipalité, les besoins de formation ont été déterminés en concertation avec les agents.

Le plan de formation a ensuite été construit sur la base du recueil de ces besoins.

Le plan de formation comprend :

- Une présentation des grandes orientations et des compétences attendues
- La liste et la programmation des actions de formation déterminées en concertation par les agents et leur encadrement
 - Le nombre d'agents concernés,
 - Les modalités d'organisation (intra/union/catalogue CNFPT),
 - La priorité / la période de réalisation souhaitée.

Outre la cotisation obligatoire versée au CNFPT, correspondant à 0.9% du traitement brut indiciaire, la Ville consacre chaque année un budget complémentaire aux actions de formation.

Pour 2018, la cotisation obligatoire versée au CNFPT est estimée à ce jour à 36 513 €.

En 2017, la cotisation versée au CNFPT s'est élevée à 36 641 €.

Il est par ailleurs prévu un budget complémentaire de 17 000 € (10 110,59€ au CA 2017).

Le règlement de formation et le plan de formation ont été présentés en Comité Technique le 08 décembre 2017 et le 09 février 2018.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le règlement de formation du personnel de la Ville, ci-annexé,
- d'approuver le plan de formation 2018/2019 de la Ville de Quimperlé, sur la base des principes ci-dessus définis.

Avis favorable de la commission ressources humaines du 1^{er} décembre 2017 et du 19 janvier 2018
 Avis favorable du comité technique du 8 décembre 2017 sur le règlement de formation.
 Avis favorable du comité technique du 9 février 2018 pour le plan de formation

8. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES, COORDONNE PAR LA VILLE DE QUIMPERLE, POUR LA MISE EN ŒUVRE DE MESURES DE PREVENTION DES RISQUES POUR LA SANTE ET LA SECURITE AU TRAVAIL, ET NOTAMMENT LA PREVENTION DES RISQUES PSYCHOSOCIAUX (RPS)

Exposé :

Les questions de prévention des risques et de santé au travail nécessitent parfois de recourir à des prestataires extérieurs.

Il est proposé à l'assemblée délibérante que la Ville de Quimperlé et le CCAS de Quimperlé constituent un groupement de commande pour mutualiser leurs besoins communs en matière de prévention des risques et de santé au travail.

Ce groupement de commande fera l'objet d'une convention-cadre, à laquelle, dès que le besoin s'en fera sentir, s'ajouteront des annexes en vue de préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Un besoin est, actuellement, clairement identifié : la prévention des risques psychosociaux (RPS).

Dans le prolongement de l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique, l'accord cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) met à la charge de chaque employeur public, depuis 2015, l'élaboration d'un plan d'évaluation et des préventions des RPS.

Ces plans reposent sur une phase de diagnostic à laquelle l'ensemble des agents sera associé et ils devront intégrer le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Le CHSCT contribuera à chaque étape, de l'élaboration du diagnostic à la mise en œuvre du plan de prévention.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

La Ville de Quimperlé étant coordonnateur du groupement, ce sera le CHSCT de la Ville de Quimperlé qui contribuera aux missions d'accompagnement définies par le législateur.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour signer ces annexes au fur et à mesure

de l'apparition des besoins. Aucune consultation ne pourra être lancée par le groupement après le 15 mars 2020.

Le groupement se chargera de la passation de tout marché public de prestation de service, de fourniture ou de maintenance des matériels désigné dans les annexes.

Proposition :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville et du CCAS de Quimperlé, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matière de prévention des risques et de santé au travail,

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, la Ville de Quimperlé entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que la Ville de Quimperlé, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec le CCAS de QUIMPERLÉ, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT,
- d'accepter que la Ville de Quimperlé soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement et ses éventuels avenants.
- de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Avis favorable de la Commission ressources humaines du 19 janvier 2018

Décision : Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 24 heures.

**Le MAIRE,
Michaël QUERNEZ.**